

Compte rendu de séance
Séance du 9 octobre 2017

Le 9 octobre 2017 à 20H15, le Conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de DENIS Jean-Yves, Maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, Maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BRANCHU Nathalie, BRUNEAU Léa, GAUTIER Laurence, PROD'HOMME Muriel, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, MOYSIE Gilles, RICOT Thierry

Excusé ayant donné procuration : M. LEGENDRE Olivier à M. DENIS Jean-Yves

Excusée : Mme LAURENT Patricia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 04/10/2017

Date d'affichage : 04/10/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du MANS et publication ou notification

A été nommée secrétaire : Mme BRANCHU Nathalie

Objets des délibérations

Décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire - 2017-63

Projet éclairage public - demande de subvention - 2017-64

Adhésion au Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens Voyage - 2017-65

Modification statutaire - Ajout de nouvelles compétences - 2017-66

Décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire

réf : 2017-63

NUMERO	NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
41 - 2017	DIA 11_NEGATIVE	-	Parcelles AB 99 et 303 situées 4 ruelle de Malicorne	-
42 - 2017	Devis 31	COMPTOIR BRETAGNE	FOYER RURAL - CUSINIE - Enrouleur Tuyau + Pistolet	439,43 €
43 - 2017	Devis 32	VEOLIA	Renouvellement d'une borne incendie	1 723,91 €
44 - 2017	Devis 33	ECONOMICTEL	MAIRIE - Casque de téléphone	248,40 €
45 - 2017	Devis 34	MAUDET	STADE - Arrachage de la haie	2 083,20 €
46 - 2017	Devis 35	MAUDET	STADE/CIMETIERE - Arrachage d'une haie	724,01 €
47 - 2017	Devis 36	UGAP	ECOLE - Chaises	408,74 €

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil municipal prend acte.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Projet éclairage public - demande de subvention

réf : 2017-64

Le Maire propose au Conseil municipal de faire une demande de subvention dans le cadre du programme LEADER pour le projet d'éclairage public. L'amélioration et l'optimisation énergétique de l'éclairage public sur la Commune suite à l'audit réalisé en 2016 s'inscrivent dans la fiche 6 : "Elaborer et mettre en oeuvre un Plan Climat Air Energie territorial".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de donner tout pouvoir au Maire pour constituer un dossier de demande de subvention LEADER pour le projet d'éclairage public.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens Voyage

réf : 2017-65

Le Maire rappelle au Conseil municipal la compétence exercée par la Communauté de Communes en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 72 de la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-20 et L5214-27,

Vu la délibération DAG170629D042 du 29/06/2017 autorisant Monsieur le Président à signer une convention avec le Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV) précisant les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services du Syndicat Mixte au profit de la Communauté de Communes du Pays Fléchois,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 05/04/2017 à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au SMGV,

Considérant que le SMGV gère actuellement les aires de deux communes, sept communautés de communes et une communauté urbaine en Sarthe et est en mesure de proposer les services nécessaires à l'exercice de la compétence pour le stationnement gens du voyage, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services communautaires,

Il est proposé aux membres du Conseil d'adhérer au Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage à compter du 01/01/2018 autorisée par les textes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage pour l'exercice de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, d'autoriser le Maire (ou son représentant) à signer toutes pièces relatives à cette adhésion et de solliciter auprès du Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage ainsi que de ses adhérents des délibérations concordantes.

A la majorité (pour : 12 contre : 1 abstentions : 0)

Modification statutaire - Ajout de nouvelles compétences

réf : 2017-66

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'arrêté préfectoral DIRCOL2016-0691 du 28/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, derniers statuts en vigueur.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 72 de la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-20 et L5214-23-1,

Vu l'arrêté préfectoral DIRCOL2016-0691 du 28/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite continuer à pouvoir bénéficier du versement de la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée et se conformer aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 07/08/2015,

Il y a lieu de procéder à l'ajout de 3 nouvelles compétences statutaires, portant ainsi à 9 le nombre de groupes de compétences éligibles à cette dotation.

Il est ainsi proposé d'ajouter les compétences communautaires suivantes :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
Sont d'intérêt communautaire :
 - les voies communales
 - les chemins ruraux desservant les habitations, et chemins de liaison entre deux voiries d'intérêt communautaire
 - les anciennes voies ferrées (Route du Miel La Flèche – direction Baugé, Voie verte La Flèche / Luché-Pringé, Voie verte La Flèche / Bazouges-sur-le-Loir)
 - les chemins de randonnée suivants : le cheminement le long de l'Argance
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de désapprouver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois conformément aux modifications sus-mentionnées.

A l'unanimité contre (pour : 0 contre : 13 abstentions : 0)

Séance levée à: 23:00

En Mairie, le 10/10/2017

Le Maire

Jean-Yves DENIS

